

BULLETIN MUNICIPAL N° 174**Réunion du conseil municipal
du 25 février 2025**

Personnes présentes, tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur François BOYEZ qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick DESBARBIEUX, Madame Sandrine LESTOQUOY qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LELEU, Madame Régine DUFLOS qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie COOLOS

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX

Délibération pour acception du Fonds de concours 2024 de la CCPO

La Communauté de Communes Pays d'Opale nous demande de délibérer pour accepter le fond de concours que nous avons sollicité et obtenu lors de la séance communautaire du 12 décembre 2024, pour le dossier de l'isolation du grenier afin d'y aménager un espace archivage, d'un montant de 8.396,24€. Monsieur le Maire a envoyé les termes de la délibération par mail aux conseillers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention du fond de concours avec la CCPO et l'attribution de la subvention

Délibération pour convention entre la CCPO et la commune pour ADS

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une bonne sécurité juridique des actes d'urbanisme.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité administrative compétente, et le service instructeur mutualisé de la CCPO, dans le souci constant :

- D'assumer et de respecter leurs responsabilités respectives ;
- De sécuriser juridiquement les décisions rendues par le Maire ;
- De garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Monsieur le Maire a envoyé à chaque conseiller, par mail, cette proposition de convention. Il demande si cela est assez clair pour tout le monde. Cette convention sera annexée à notre site internet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'urbanisme avec la CCPO.

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de statuer sur les demandes de subventions pour l'année 2025 afin de pouvoir les intégrer au budget primitif 2025. Il informe que le vote se fera subvention par subvention pour respecter la loi et que seules les personnes n'ayant pas de lien avec une association, pourront voter.

Monsieur le Maire propose de conserver les subventions 2024 :

Bénéficiaire	BP 2025	Pas le droit de vote pour
ASEP - C.M.J.	320,00	G. LEDOUX
ASEP - Fonctionnement	500,00	G. LEDOUX
Coopérative scolaire	450,00	
Football Club	1 100,00	Voir si 2ème équipe en sept.
Société de Chasse	280,00	
Nouvelle société de chasse	280,00	
U.N.C.	320,00	P. DESBARBIEUX et G. BERLY
Club du 3ème Âge	320,00	G. BERLY
Comité des fêtes et Env.	5 000,00	P. Desbarbieux-G. Berly-B. Valque
Association des chapelles	360,00	P. DESBARBIEUX
Nature et traditions	320,00	B. VALQUE - Romain DEVYNCK
BUGGY 2000	320,00	
Billard-club de Landrethun	280,00	Jean-Paul LELEU
NRGYM Gymnastique	280,00	
Fondation du patrimoine	75,00	
Total ...	10 205,00	

C.C.A.S.	BP 2025	Commentaires
	9 000,00	

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025 au compte 65748.

Le Conseil décide d'octroyer à l'unanimité, les subventions énoncées. Il accorde également une subvention de 9.000 € pour le CCAS, au vu du nombre croissant de bénéficiaires, du coût des colis et de l'opération citoyenne qui nécessite davantage de crédits. Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025 au compte 657363.

Nous espérons que pour les années à venir, nous pourrions maintenir ce niveau de subvention, car l'état nous sert de plus en plus la ceinture au niveau des dotations et augmente nos charges.

Délibération pour attribution de prix aux élèves de l'école

Monsieur le Maire explique le bien-fondé de cette délibération, à la demande des services des impôts. Afin de récompenser les élèves de l'école des lilas et dans la continuité des actions menées, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 2.000 € au compte « 65132 – Prix. »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la remise de prix aux élèves de l'école des lilas et alloue la somme de 2.000 € au compte 65132 – Prix. De plus, il décide que cette somme sera attribuée chaque année sur le budget primitif.

Lancement de la consultation de la loi APER

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante : « Concertation via le bulletin municipal qui sera distribué le 3 mars 2025 ».

La délibération sera prise au retour de ce questionnaire lors de la réunion du conseil municipal du 18 mars prochain

Arrivée de Madame Aurore POLLET

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire a remis à chaque membre du conseil les différents documents pour l'étude du compte administratif (comptes de fonctionnement et d'investissement 2024). Monsieur le Maire apporte cependant les précisions suivantes pour la partie fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Même si on exclut les travaux de voirie payés en fonctionnement, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées d'une année sur l'autre.

- Les dépenses d'électricité : 25.900€ en 2023 et 26.700€ en 2024
- Les dépenses de personnel ont augmenté de 4% mais nous avons eu des frais de recensement INSEE à payer et le nouvel employé depuis avril 2024, fait plus d'heures que l'ancien. En revanche, nous retouchons une bonne partie de son salaire pendant deux ans.

Recettes de fonctionnement :

Le total des recettes est une nouvelle fois en augmentation de 10% entre 2024 et 2023, si on ne prend pas en compte les opérations d'ordre qui ne sont que de simples écritures comptables.

- Les recettes des contributions fiscales ont augmenté de 6% (constructions nouvelles, revalorisation des bases...)
- Les dotations d'état sont également en hausse de 4%
- Les locations de notre salle des fêtes ont augmenté de 3% bien que nous ne percevions plus le loyer de l'antenne au stade (la parcelle a été vendue)

En investissement :

Les investissements ont été marqués par le remboursement de l'emprunt relais de 70.000€ pour l'achat de la propriété Magniez, par l'achat de cette propriété et la démolition des bâtiments, de l'aménagement du city-stade et l'achat du nouveau camion. En recette, nous avons bénéficié de 60.000€ de subvention et de 50.000€ pour la vente de la parcelle de l'antenne TDF au stade.

Les comptes de résultat de l'année 2024 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Report 2023 investissement		62.943,45 €	62.943,45 €
Fonctionnement	557.137,28 €	597.449,87 €	40.312,59 €
Investissement	244.950,08 €	125.380,84 €	- 119.569,24 €
Résultat de l'exercice 2024	802.087,36 €	785.774,16 €	- 14.579,24 €

Avec les reports de l'année 2023, notre excédent 2024 est de 160.625,81 €.

Monsieur le Maire présente comme chaque année le document de valorisation financière et fiscale 2024, document élaboré par les services fiscaux. Celui détaille les différents chapitres de notre activité financière depuis 2020 et la compare avec différentes strates (Département – Région – Etat). Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion pendant que Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, 1^{ère} adjointe passe au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2024.

À la suite de ce vote, Monsieur le Maire revient et procède au vote du compte de gestion. Le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2024.

Point sur les actions liées à la sécurité

Monsieur François BOYEZ, responsable sécurité étant absent ce soir, il a été reçu en réunion Maire-Adjoints la semaine dernière. Les échanges ont été les suivants :

- Pour la rue de l'église :

⇒ Il est regrettable que nous n'ayons reçu que 16 réponses sur les 41 habitations concernées dans la rue.

⇒ Le Département réclame désormais un dossier préalable de consultation payant dans la mesure où on touche à la structure d'une route départementale. C'est leur bureau d'études qui donnera ou non l'avis favorable. Cela concerne les dos d'âne (20.000€ pièce), coussin berlinois (6.000€ les deux), chicanes, ...

⇒ Les vitesses relevées par le radar pédagogique pendant la pose des chicane, indiquent :

- A 94%, les vitesses entre 30 et 50km/h sont respectées. Les principaux excès ont lieu la nuit

- Les vitesses ont augmenté lorsque les chicanes ont été enlevées, sans prendre pour autant de fortes hausses

⇒ L'expérience des chicanes de la zone de stationnement montre un caractère de dangerosité ponctuel, car les usagers ne respectent pas forcément les priorités et ont tendance à accélérer.

⇒ Les radars pédagogiques n'ont de l'effet que sur les bons conducteurs et peu dissuasifs pour les mauvais chauffeurs.

⇒ Après un long débat, les actions retenues sont :

- De demander à la CCPO de mutualiser l'utilisation de ces radars pédagogiques

- De passer la vitesse à 30 km/h à partir du N° 237 en direction de l'église.

- De tracer une ligne blanche dans le virage de l'église afin que les voitures ne se déportent pas trop.

⇒ Pour la rue de la mairie, nous allons attendre la construction du béguinage et observer les nouveaux comportements.

⇒ Pour l'entrée de West-Yeuse, en provenance du Val, une étude avec demande de prix sera faite pour un plateau de 10 mètres en enrobés. L'option coussin berlinois n'a pas été retenue (dangereux pour cycliste et moto et durée de vie limitée)

Point sur le projet assainissement de la cantine-école-mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres reçues pour le projet assainissement. Il y a lieu de se positionner dès à présent afin de réserver l'entreprise pour la période de vacances scolaires estivales. Les offres reçues concernaient quatre entreprises locales. La moins disante a été retenue et elle offre des garanties suffisantes. Il s'agit de l'entreprise LGV aménagement. Cependant, le conseil municipal demande qu'un suivi de chantier par BPH soit mandaté.

L'entreprise retenue pour l'assainissement fera également le nouvel enrobé de la cour de l'école.

Il y a lieu de modifier les demandes de subvention et faire une délibération rectificative pour la DSIL et pour le Département

Délibération modificative pour demande de subvention au titre de la DSIL et du Farda

Nous avons voté des demandes de subvention au titre de la DSIL et du Farda. Au vu des consultations d'entreprises ci-dessus, il y a lieu de revoir à la baisse, nos demandes de subvention.

Le conseil municipal de ce soir vient de retenir l'entreprise LGV Aménagement, nettement plus compétitive, pour la même prestation.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer une révision de la demande de subvention au titre de la DSIL, comme suit :

Total dépenses y compris étude, suivi de chantier et imprévus : 46.000,00 € H.T.

Total recettes :

FARDA (Département) :	10.000,00 €	21.74 %
D.S.I.L. :	25.000,00 €	54.34 %
Part communale :	11.000,00 €	23.92 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer des demandes rectificatives pour la DSIL et le Farda, et à signer tous les documents la concernant.

Délibération pour demande de fonds de concours 2025

Monsieur le Maire propose de reporter cette question lors de la prochaine réunion. En effet, le montant du fonds de concours ne peut pas être supérieur au montant de la part communale. Sachant que nous n'avons pas encore la réponse à nos demandes de subvention DSIL et Département, notre plan de financement n'est pas à ce jour finalisé.

Le Conseil Municipal accepte de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Questions diverses

- Les communes, intercommunalités, départements et régions doivent dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » (Art 93 de la loi 2019-1461). Monsieur le Maire présente au conseil cet état des indemnités brutes, nettes et cotisations sociales pour l'année 2024

- Nous avons reçu une information de la société NW qui souhaite installer sur des parcelles agricoles des unités de stockage d'électricité de moins de 20M² qui permet de contribuer à l'équilibre et la stabilité du réseau électrique. Une déclaration préalable d'urbanisme leur sera nécessaire et sera traitée par la CCPO mais surtout par l'état au niveau de la DDTM.

- Monsieur le Maire évoque avec le conseil municipal, les avancées et projets retenus dans le

cadre du budget primitif 2025. Celui-ci sera voté le 18 mars 2025

- A la demande de M. Patrick DESBARBIEUX, Monsieur le Maire explique l'avancée du projet béguinage. Le 31 janvier 2025, le compromis de vente a été signé chez le notaire. Actuellement, le promoteur est en train de rédiger le permis d'aménager qui devrait être déposé en mars. Il y aura le délai d'instruction de plusieurs mois, suivi des deux mois de recours légaux. Nous espérons donc signer l'acte définitif de vente au début du 4^{ème} trimestre 2025. En attendant, un grillage sera posé en fond de parcelle, avec accès au bois, et ce dès le mois de mars.

- Le Journal Communal 2024 sera distribué fin mars.

- Rappel des prochaines manifestations :

- ⇒ 7 mars : Carnaval des enfants
- ⇒ 8 mars : Portes ouvertes à l'école
- ⇒ 9 mars : Après-midi patoisante « Nature et Traditions »
- ⇒ 15 mars : Hauts de France propres
- ⇒ 16 mars : Loto du buggy

Hauts de France Propres Samedi 15 mars 9h à la mairie

